

Saisine 2001-SA-0241

Le Directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
à

Monsieur Jérôme GALLOT
Directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes
59, boulevard Vincent Auriol
75703 PARIS CEDEX 13

Maisons-Alfort, le 22 octobre 2001

Objet : Projet de décret sur les vinaigres

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments a été saisie le 10 octobre 2001 d'une demande d'avis relative au projet de décret modifiant le décret N° 88-1207 du 30 décembre 1988 portant application de la loi du 1^{er} août 1905 modifiée sur les fraudes et falsifications en matière de produits ou de services en ce qui concerne les vinaigres, adressée par le Bureau : Produits d'origine végétale.

L'article 1 du projet de décret suscité n'appelle pas de commentaires particuliers de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments.

Par contre, en ce qui concerne l'article 2, alinéa 3, l'Afssa ne peut pas se prononcer sur les risques sanitaires éventuels consécutifs à l'autorisation d'emploi selon le principe de *quantum satis* des substances inorganiques : « telles que : phosphates et sels d'ammonium » en l'absence d'une identification plus précise de celles-ci.

Le Directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments

Martin HIRSCH

23, avenue du
Général de Gaulle
BP 19, 94701
Maisons-Alfort cedex
Tel 01 49 77 13 00
Fax 01 49 77 90 05
www.afssa.fr

Copie : Madame Catherine GESLAIN-LANEEILLE – Directrice générale de l'alimentation
Monsieur Lucien ABENHAIM – Directeur général de la santé

REPUBLIQUE
FRANÇAISE